

OBJET

**REFORME DU  
FINANCEMENT DE  
L'ELECTRIFICATION  
RURALE : MOTION  
AFFERENTE**

Nombre de membres ayant  
assisté à la séance : **8**

Votes pour : **10**  
Abstentions : **0**  
Votes contre : **0**

Affiché à la porte de la  
Mairie : le **16 avril 2025**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an **deux mille vingt-cinq**, le **quatorze avril**, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-LARY-SOULAN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur André MIR**, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **15**  
Date de convocation du Conseil Municipal : **9 avril 2025**

**PRÉSENTS** : André MIR, Philippe AIZIER, Jacques SALAT, Aline NARS, Marie-Pierre FORGUE-SUPERBIE, Sophie REY, Daniel GASPA, Jean-Henri MIR

**ABSENTS/EXCUSÉS** : René DARAN (procuration à A. MIR), Christophe BOURREC, Marie-Françoise VIDALON, Alain DEDIEU (procuration à P. AIZIER), Hélène GUIOUNET, Jacques ROCA, Nicolas HERQUE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de **8** et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. **Monsieur Daniel GASPA** ayant obtenu au scrutin secret la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Rapporteur : André Mir, maire

La loi de finances pour 2025 a introduit, dans ses articles 20 et 129, la réforme du financement des aides à l'électrification rurale qui prévalait avec la gestion du compte d'affectation spéciale (CAS) Facé.

L'enveloppe du CAS Facé était historiquement alimentée par un prélèvement annuel, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution, sur les recettes du tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité (TURPE).

Ce système de financement, dont l'origine remonte à 1936, permettait le financement de l'entretien et de la modernisation des réseaux au moyen d'une ressource d'emploi provenant de l'utilisation des réseaux, et assurait une péréquation entre les zones urbaines et rurales.

La modification de la loi conduit à ce que l'enveloppe des aides à l'électrification soit financée par un prélèvement sur le produit national de l'accise sur l'électricité, impôt indirect acquitté par les fournisseurs d'électricité sur la base des quantités d'électricité livrées aux consommateurs finals (particuliers et professionnels).

Dans le contexte de développement des réseaux en zones rurales d'électrification pour accompagner le développement des territoires (nouveaux aménagements, renforcements et sécurisation du réseau,...) et accueillir les nouvelles installations de production d'électricité renouvelable nécessaires à la transition énergétique, de nombreux syndicats départementaux d'énergie ont exprimé leur inquiétude face à cette réforme qui pourrait gravement affecter l'efficacité du service public de distribution d'électricité.

Pour les Hautes-Pyrénées, ce sont 443/469 communes rurales qui sont bénéficiaires de ce financement pour réaliser des investissements en matière d'électrification rurale, qui s'élèvent annuellement à environ 5 M€ injectés dans l'économie locale.

Les craintes sont de plusieurs ordres :

- L'incertitude quant à la pérennité des ressources issues du prélèvement sur l'accise, dont le montant est susceptible d'évoluer chaque année en fonction du vote du budget de l'Etat.
- La perspective que les fournisseurs d'électricité (assujettis à l'accise) répercutent la charge sur les consommateurs.
- Une complexification pour l'année 2025 du schéma de financement qui est alimenté par 2 sources (l'accise pour 5/12<sup>ème</sup> de l'enveloppe, et le TURPE pour 7/12<sup>ème</sup>), et donc une difficulté accrue pour les syndicats à effectuer des anticipations de recettes.

Dans ce contexte, lors de sa dernière assemblée qui s'est tenue le 14 mars 2025 à Laloubère, le SDE65 a décidé d'approuver la motion ci-jointe afin que chaque commune puisse la relayer au sein de son Conseil municipal.

En fonction de ces éléments, je vous invite à bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Où l'exposé de Monsieur Mir,  
Après en avoir délibéré,

Décide :

- D'adopter la motion ci-annexée, portée conjointement par le SDE65 et l'Entente Territoire d'Energie d'Occitanie (TEO),
- D'autoriser Monsieur le Maire à porter cette motion auprès des instances de l'Etat et en particulier, à solliciter le préfet du département des Hautes-Pyrénées sur ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures  
Pour extrait certifié conforme

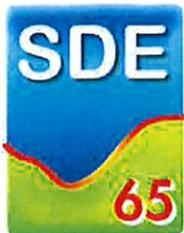
Fait à Saint-Lary-Soulan, le 14 avril 2025



Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Mir'.

André MIR



SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE  
DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, le 25 MARS 2025

Le Président

à

Madame le Maire  
Monsieur le Maire

250376

Objet : *Défense de l'électrification rurale*  
*Proposition d'une délibération approuvant la motion adoptée par le SDE65 à*  
*l'occasion de son Conseil Syndical du 14 mars 2025*

PJ : *Motion*  
*Projet de délibération*

*Madame le Maire,*  
*Monsieur le Maire,*

*A l'occasion de leur Comité Syndical du 14 mars dernier, les délégués du SDE65 ont décidé, à l'unanimité, d'adopter une motion de soutien à l'électrification rurale, suite à la réforme de financement du CAS FACÉ.*

*L'électrification rurale est la mission historique du SDE65 auprès des communes rurales et la diminution de cette ressource aurait, à terme, des conséquences pour la qualité de la desserte électrique de nos territoires et l'accompagnement technique et financier du SDE65.*

*Pour cette raison, je vous propose de soutenir les ressources de votre syndicat d'énergie en adoptant, à votre tour, cette motion pour la transmettre au Préfet des Hautes-Pyrénées.*

*A cette fin, vous trouverez, ci-joint, un projet de délibération et le texte de la motion proposée.*

*Je vous invite à contacter M. Bruno Rouch, notre Directeur Général des Services, pour toute question complémentaire.*

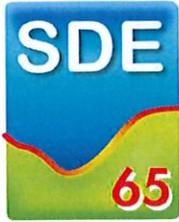
*Je vous prie de croire, Madame le Maire, Monsieur le Maire, à l'expression de mes sentiments les meilleurs.*

*Patrick Vignes*  
Le Président

Patrick VIGNES



Accusé de réception en préfecture  
065-216503888-20250424-DEL2025-67-DE  
Date de réception préfecture : 24/04/2025



## MOTION DE SOUTIEN A L'ELECTRIFICATION RURALE

**Les syndicats départementaux d'énergie expriment leur vive inquiétude face à la réforme du financement des travaux électriques dans les territoires ruraux.**

**Cette réforme pourrait gravement affecter l'efficacité du service public de distribution d'électricité.**

Intégrée dans la loi de finances 2025, la réforme modifie les modalités de financement des aides à l'électrification rurale (compte d'affectation spéciale FACE). Historiquement basées sur un prélèvement auprès des gestionnaires de réseau dans le cadre du TURPE, permettant une péréquation entre zones rurales et urbaines, ces aides seront désormais partiellement financées par une fraction de la taxe nationale sur l'électricité (accise), susceptible d'évoluer chaque année en fonction du vote du budget. Ce changement risque d'affaiblir la capacité des syndicats à gérer et à financer les travaux nécessaires pour maintenir des réseaux électriques performants en milieu rural.

Plutôt que de simplifier le système, cette réorganisation pourrait entraîner une réduction importante des investissements consacrés aux défis de la transition énergétique et à la prévention des aléas climatiques, particulièrement dans les communes rurales déjà confrontées à une diminution de leurs financements.

Les répercussions ne se limitent pas à une dégradation du service public, mais représentent également une véritable menace pour l'économie rurale, qui repose sur des infrastructures énergétiques fiables et résilientes. De plus, cette réforme risque d'impacter les marchés publics des entreprises locales chargées de la modernisation et du renforcement des réseaux électriques, et donc d'avoir un impact direct sur l'économie locale et l'emploi.

Une telle évolution pourrait nuire à la qualité du service public, d'autant que les syndicats d'énergie ont démontré au cours des dernières décennies leur efficacité dans la gestion locale des infrastructures.

Nous appelons l'Etat à la mise en place d'un cadre garantissant :

- **la pérennité de la maîtrise d'ouvrage locale des travaux d'électrification rurale, essentielle à la résilience des réseaux,**
- **le maintien et l'actualisation des volumes financiers consacrés à l'électrification rurale, dotant les territoires des capacités d'agir,**
- **la prise en compte des spécificités locales dans la répartition des financements.**